

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/06/22-02-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 juin 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mai 2021

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 mai 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 22 juin 2021,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 10 MAI 2021
(REUNION PAR VISIOCONFERENCE – COVID 19)**

Vérification du quorum et lecture des pouvoirs par le Président, Monsieur Éric BERTON :

Étaient présents :

Collège A

AGRESTI Jean-Philippe
BERTON Éric
BLACHE Philippe
LEONETTI Georges
GIMENEZ Guy
MOURET Laurence
PAUL Thierry

Collège B

LENGRAND-JACOULET Sophie
MASCLET DE BARBARIN Marie
PROST Jean-Philippe
RADULESCO Thomas
SIFFREIN-BLANC Caroline
TRANVOUEZ Erwan

Collège BIATSS :

FORESTIER Frédéric
GAUDY Fabrice
MAILLE Laure
ROSA Emmanuelle
TIR Fathia

Collège Usagers :

BAGNOL Camille
MARLIN Kane

Personnalités extérieures :

BIANCARELLI-LOPES Aurélie – Ville de Marseille

Étaient absents et représentés :

BOUFFIER Sophiea donné pouvoir àBERTON Eric
CORREIA Marioa donné pouvoir àLENGRAND-JACOULET Sophie
MASOTTI Véroniquea donné pouvoir àBLACHE Philippe
GIBELLO Ghislainea donné pouvoir àAGRESTI Jean-Philippe
GODRON Amaurya donné pouvoir àBERTON Eric
LECCIA Paula donné pouvoir àLEONETTI Georges
GUENEC Andréa donné pouvoir àROSA Emmanuelle
MIQUELLY Véroniquea donné pouvoir àAGRESTI Jean-Philippe

Étaient absents sans représentation :

DE SAINTE MARIE Isabelle
MAHERZI Beyram
DE PONCINS Côme
BICHE Dimitri
SINICA Léa
PERNEY Ludovic
SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Invités permanents :

Mme Irina TRANKOVA, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : ... 36

Quorum :18

Nombre de présents : 21

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 8

Nombre de membres absents : 7

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 21+8, soit 29 présents ou représentés.

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 10h06.

Mme Aurélie BOURCEL demande aux membres du Conseil d'Administration d'indiquer, le cas échéant, leur départ de la séance.

Membres de droit

M. POTIER Jean-Philippe Directeur général adjoint des Services dans le cadre de la vacance de poste de directeur/directrice général(e) des services
M. DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Membres invités

Monsieur Lionel NICOD – Vice-Président Formation
Monsieur Damien VERHAEGHE – Vice-président Richesse humaine et Patrimoine

* * *

Le Président, Eric BERTON, ouvre la séance en indiquant aux membres du CA, régulièrement convoqués et réunis exceptionnellement ce jour, qu'il n'y aura qu'un seul point à l'ordre du jour qui est rappelé et découpé en 5 délibérations à voter dans le cadre du présent CA. Lionel NICOD va partager sa présentation Powerpoint, déjà présentée en CFVU. Nous procéderons au vote à la suite de chaque point présenté.

Lionel NICOD débute sa présentation en indiquant qu'il y aura affectivement 5 points différents à adopter. Pour reprendre le contexte, la réforme PASS/LAS est une réforme compliquée à mettre en œuvre, notamment dans ce contexte de crise sanitaire. Suite à la mise en place de cette réforme, se sont rassemblés plusieurs collectifs qui ont attaqué un certain nombre de délibérations d'universités

dont celle du CA d'AMU de mars dernier. Parallèlement, l'arrêté ministériel a également fait l'objet d'un référé suspension. Pour information, le Conseil d'Etat a suspendu l'arrêté ministériel, repris la semaine dernière dans les mêmes termes par le ministère pour AMU, et le Tribunal administratif a décidé de suspendre la délibération du CA de l'Université du 16 mars qui fixait les capacités PASS/LAS ainsi que les capacités de santé dans son ensemble. Ce sont notamment les points que nous proposons de discuter aujourd'hui.

1.a.1 – Abrogation de la délibération du Conseil d'administration n°2021/03/16-11-CA du 16 mars 2021

Lionel NICOD, faisant suite à ce qui a été dit précédemment, il faut abroger la délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2021 suite à la décision du Tribunal administratif.

Le Président, Eric BERTON, rajoute que le Tribunal administratif, par rapport aux capacités à AMU, a suspendu parce que le nombre de PACES au niveau national avait été suspendu. Ici, on reprend tout à zéro. C'est plus technique que juridique à ce niveau-là.

Lionel NICOD rappelle que la première délibération consiste à tenir compte de l'ordonnance du Tribunal administratif de Marseille et donc d'abroger la décision du conseil d'administration n°2021/03/16-11-CA du 16 mars 2021.

Erwan TRANVOUEZ demande si c'est le *numerus clausus* qui est remis en cause ou la valeur qui a été proposée ?

Lionel Nicod répond que la valeur est restée la même, c'était plus un problème de forme qui a été remis en cause.

Erwan TRANVOUEZ constate, par conséquent, que le danger ici est que la décision prise ce jour soit de nouveau retoquée par la suite.

Lionel NICOD répond que l'arrêté qui est sorti la semaine dernière propose strictement le même *numerus clausus*.

Fathia TIR se demande, après le vote qui a été fait précédemment, quel est réellement le problème ? Car si on devait revenir sur la décision qui a été prise, qu'est-ce qui fait que cela va changer ? Pourquoi devons-nous abroger, quelle est la difficulté ?

Eric BERTON explique que la difficulté ne vient pas du CA d'Aix-Marseille Université mais d'une décision nationale « *capacités d'accueil en PACES* » qui est le projet du gouvernement. A partir du moment où cette décision a été suspendue, nous devons reprendre notre décision.

Fathia TIR demande si c'était le nombre qui n'allait pas sur les capacités d'accueil votées précédemment en Conseil d'administration ?

Eric BERTON répond que non c'est le principe de la réforme PASS/LAS notamment la fixation du nombre de places pour les PACES qui a été suspendue au niveau national. Par conséquent, nos capacités d'accueil ne posent pas de difficultés. On doit juste refaire la procédure parce que la décision nationale a été remise en cause et que notre délibération a été suspendue par le Tribunal administratif de Marseille.

Fathia TIR demande, par conséquent, si la décision prise ce jour ne sera pas remise en cause ?

Eric BERTON répond qu'a priori non. Le gouvernement et le ministère ont réinitié un processus. Nous, on se réinscrit dans ce processus.

Le Président invite les membres du CA à procéder au vote.

L'abrogation de la délibération du Conseil d'administration n°2021/03/16-11-CA du 16 mars 2021 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

1.a.2 – Approbation des projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières Médecine – Maïeutique – Odontologie – Pharmacie (MMOP) d'Aix-Marseille université (2021/2025)

Lionel NICOD commence la présentation de ce deuxième point qui n'a pas déjà été voté par le Conseil d'administration. C'est un point qui posait souci et ce que nous reprochait le collectif PASS/LAS. Ce n'était pas un problème local mais plus général. Dans le texte sur la réforme de santé, il était prévu que des objectifs nationaux pluriannuels soient élaborés sur la base de travaux de l'ONDPS, et que les universités définissent au regard notamment de ces objectifs nationaux, leurs objectifs pluriannuels, puis leurs capacités d'accueil en 2^{ème} année d'études de santé. Les travaux de l'ONDPS et les objectifs nationaux pluriannuels devaient être élaborés l'année dernière, mais compte-tenu de la situation sanitaire cela n'a pas été fait et donc les instances n'ont pu définir leurs objectifs pluriannuels de formation, puis leurs capacités d'accueil. Les objectifs nationaux n'ayant toujours pas été définis, il est proposé d'approuver des projections d'objectifs pluriannuels de formation.

Il s'agit de projections à 5 ans qui peuvent être atteintes par une montée en charge progressive.

Les capacités d'accueil en études de santé doivent s'établir au regard des capacités de formation et des besoins de santé du territoire

Une projection quinquennale, pour AMU, a ainsi été élaborée en étroite collaboration avec les services de l'Etat et de l'ARS en tenant compte des travaux en cours de l'ONDPS, notamment ceux de la Conférence nationale compétente pour proposer aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé les objectifs nationaux pluriannuels, qui s'est réunie le 26 mars 2021.

Nous vous proposons, aujourd'hui, de passer ce point en CA. Il est déjà passé en CFVU obtenant 1 contre, 1 abstention et le reste de voix pour. L'idée est de déterminer les besoins en filières de santé pour les cinq années à venir. Pour cela, la faculté de médecine s'est fondée sur les travaux de l'ONDPS et de la conférence nationale pour pouvoir estimer les besoins au niveau régional.

Au niveau des prévisions de besoins de l'ORP 2021-2025 (ce que recommandent les professionnels) :

Total 4 085 :

- 2530 pour médecine
- 335 pour odontologie
- 180 pour maïeutique
- 1 040 pour pharmacie

Au niveau de la FSMPM, ce qu'on propose ce sont des capacités qui sont au-delà des conseils transmis par l'ORP. Ce sont des chiffres qui sont répartis sur cinq ans.

	Total	Médecine	Odontologie	Maïeutique	Pharmacie
Total projection quinquennale pour Marseille*	4165	2530	405	180	1050
ORP 2021-2025	4085	2530	335	180	1040

On est un peu au-dessus des chiffres donnés : 4 165 là ou l'ORP en propose 4 085. On est à l'équilibre sur médecine car nous avons déjà fait des efforts dans ce domaine-là. Nous sommes un peu au-dessus sur les autres.

Cette année on a déjà fait un effort en termes d'augmentation de places et nous allons essayer de lisser cet effort sur les cinq prochaines années.

Eric BERTON ajoute que c'est en effet une augmentation qui est prévue et qui a fait l'objet à la fois d'un vote au conseil de faculté ainsi qu'en CFVU.

Fathia TIR demande si concernant les chiffres cela voudrait dire qu'on divise le nombre par 5 et on tombe sur le nombre d'étudiants par année que pourraient accueillir chaque filière ?

Eric BERTON explique que non, que c'est progressif. C'est un nombre total sur cinq ans mais cela ne veut pas dire que l'augmentation sera constante chaque année. Cela va augmenter au fil des ans afin de permettre de s'adapter, mais que dans 5 ans, l'objectif sera tenu.

Lionel NICOD ajoute que si on divise ce nombre par cinq on obtient le nombre d'étudiants que pourrait accueillir chaque filière en moyenne. Si la moyenne est, disons, de 810 étudiants il se peut qu'une année il y en ait 780 et l'année suivante 830. C'est une augmentation qui sera lissée sur les cinq années. Il faut voir, il y a des filières où cela peut poser soucis au niveau des TP donc on commencerait, peut-être, par une augmentation plus faible et ensuite on augmentera de 30 places d'un coup en fonction des capacités à équiper les salles de TP. Dans cinq ans, il faudra qu'on ait obtenu ces chiffres-là.

Fathia TIR rebondit en demandant si AMU sera obligé de respecter ces quotas ?

Eric BERTON répond positivement. On se doit de respecter les quotas que nous allons voter.

Le Président, Eric BERTON, invite les membres du CA à voter.

Les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières Médecine – Maïeutique – Odontologie – Pharmacie (MMOP) d'Aix-Marseille université (2021/2025) sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.a.3 – Capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 : Formations de 2^{ème} année du premier cycle de santé (capacités globales et capacités PASS/Autres voies)

Lionel NICOD entame la présentation PPT de ce troisième point en expliquant que c'est un sujet qui a déjà fait l'objet d'un vote en CA en mars dernier. Nous devons le revoter car nous venons d'abroger la délibération de mars. Pour rappel, et comme cela vous a été présenté, nous avons établi, en tenant compte des critères fixés réglementairement, la capacité totale d'accueil en 2^{ème} année des études de

santé pour les filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie à : 742 places. Il est proposé au CA les capacités totales d'accueil en études de santé pour les MMOP soit 742 places dont 380 places pour les étudiants de PASS/LAS, le reste étant pour les étudiants de PACES dont le numerus clausus a été fixé par arrêté ministériel.

Juste deux/trois points de rappel. Ce chiffre-là est déjà en augmentation par rapport aux années précédentes. On a une augmentation de 10% par rapport à l'année 2020, essentiellement portée par médecine. Il y a deux endroits où nous avons plus de mal à augmenter les capacités et sur lesquels nous allons devoir davantage travailler : odontologie à cause des problématiques de TP et sur maïeutique à cause des problématiques liées aux formations en stage qui sont relativement limitées. Ainsi, si nous voulons atteindre nos objectifs, il va falloir investir sur ces deux composantes.

Par rapport à cela, nous sommes partis strictement sur ce qui avait été voté la dernière fois et qui a fait l'objet d'échanges avec le ministère et l'ARS, on a donc ces 380 places qui sont définies pour PASS/LAS et autres voies. Sur Marseille, on a un statut dérogatoire où on nous a autorisé à faire 70% de places pour les PASS et 30% pour les LAS/Autres voies. Cela revient à 266 places pour les PASS et 114 places pour les PASS/LAS. Il est prévu, a minima, 5% de places pour les passerelles donc au moins 19 places. On respecte donc les 70/30 prévus.

Aurélie BIANCARELLI-LOPES intervient car c'est un sujet sur lequel elle est souvent interpellée, à la fois par les collectifs de parents et des étudiants qui sont inquiets de leur avenir. Aurélie BIANCARELLI-LOPES a le sentiment que nous sommes un peu contraints, aujourd'hui et déjà au moins de mars, par une réforme qui est un petit peu menée de façon cavalière par le ministère et qui nous contraint sur la façon dont on doit répartir ces places entre les PASS/LAS et les PACES. Cette façon de faire est gênante d'autant qu'il aurait probablement été possible qu'il y ait une dérogation pour qu'il y ait davantage de places en deuxième année. Dans ces circonstances, Aurélie BIANCARELLI-LOPES ne peut pas approuver cette délibération même si elle a bien conscience de la nécessité d'avancer sur ce sujet. Ainsi, elle prévient les membres du CA qu'elle s'abstiendra.

Eric BERTON comprend car c'est l'objectif qu'ils poursuivaient en demandant une dérogation pour augmenter. Cela n'a pas été possible et on le regrette. Notre idée aurait été de déroger au 70/30.

Erwan TRANVOUEZ demande, afin d'ajouter un élément d'information, s'il était possible d'avoir une vision du nombre de candidats par place en fonction des différents parcours, d'un ratio afin d'élaborer des statistiques sur le taux de réussite de chaque parcours ? Ces chiffres seraient intéressants pour les étudiants qui y seront sûrement très attentifs afin d'établir leur stratégie.

Eric BERTON répond qu'effectivement il y aura un bilan tout en sachant que l'année prochaine il n'y aura pas le problème des redoublants PACES. Cela va encore changer les choses mais elles vont se réguler.

Le Président propose de voter ces capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 : Formations de 2^{ème} année du premier cycle de santé (capacités globales et capacités PASS/Autres voies) sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés par 24 voix pour et 5 abstentions.

1.a.4 – Répartition des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé pour la filière masso-kinésithérapie pour 2021/2022

Lionel NICOD rappelle que cette quatrième délibération ne concerne que la filière masso-kinésithérapie. C'est une filière atypique car elle dépend principalement de la Région. Ce n'est pas le même mode de fixation de places. Historiquement, Aix-Marseille Université a 140 places en kinésithérapie. Compte tenu de la demande et de la pression, AMU a demandé une augmentation de 30 places à la Région. D'après les retours obtenus, cette augmentation ne serait pas acceptée et resterait sur 140 places mais des négociations sont toujours en cours afin d'obtenir une augmentation pour réussir à former plus de kinésithérapeutes sur la Région et répondre au besoin croissant.

Sur ce point, il est proposé de voter, non pas une capacité car il n'y a pas encore la capacité finale d'établie au regard des négociations en cours, une répartition entre les PASS et entre les LAS à savoir qu'on respecterait, quelle que soit la capacité proposée, 70% pour les PASS et 30% pour les LAS/Autres voies.

Erwan TRANVOUEZ demande s'il y a une raison particulière au refus de la Région ?

Eric BERTON explique que la Région ne s'oppose pas. Nous avons demandé avec la Région cette augmentation.

Erwan TRANVOUEZ demande alors si c'est l'Etat qui a refusé ?

Eric BERTON répond, qu'a priori, oui. Renaud Muselier et moi-même avons écrit pour demander cette augmentation.

Erwan TRANVOUEZ souhaite savoir s'il y a un argumentaire, une raison pour ce refus ?

Eric BERTON répond négativement. Nous avons reçu l'arrêté samedi.

Erwan TRANVOUEZ demande si la profession aussi soutient cette augmentation ?

Eric BERTON affirme que oui. Il suppose que ce refus tient d'une question budgétaire. Cette demande avait été formulée auprès du ministère de la santé.

Erwan TRANVOUEZ demande s'il n'y a pas de risques d'officines ?

Eric BERTON répond que pour l'instant, non.

Le Conseil d'administration est invité, par Eric BERTON, à se prononcer sur ce point.

La répartition des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé pour la filière masso-kinésithérapie pour 2021/2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.a.5 – Capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 : L.AS2/L.AS3

Lionel NICOD explique que ce point est un « dommage collatéral » de la décision qui a été prise car ce point n'a pas fait l'objet d'un recours mais dans la mesure où il était intégré à la délibération du 16 mars abrogée, il a été suspendu également. Quand les capacités sur la deuxième année d'études en santé MMOP ont été adoptées, on avait aussi approuvé en même temps les places en L.AS2 et en L.AS3. Ce sont des places qui sont dédiées aux étudiants qui ont validé leurs L.AS1 et qui ont validé leur PASS mais sans avoir réussi l'accès sélectif. Ces étudiants se voient proposer des places en L.AS2 et

pour les étudiants en L.AS2 qui n'auraient pas réussi leur année et échoué à l'accès sélectif, se voient proposer des places en L.AS3. On avait alors approuvé en mars l'ensemble de ces places.

Il y a eu aucune modification par rapport à ce qui avait déjà été voté au moins de mars.

Erwan TRANVOUEZ demande, via le chat en ligne, si les étudiants choisiront en juillet ?

Lionel NICOD répond que les étudiants sont en train de choisir. Ils vont pouvoir candidater sur e-candidat, procédure que nous avons mis en place, afin qu'ils puissent facilement candidater sur ces différentes filières avec un ordre de priorité.

Le CA, sur invitation d'Eric BERTON, procède au vote.

Les capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 : L.AS2/L.AS3 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le Président Eric BERTON, annonce la clôture de ce conseil d'administration.

Fin de la séance à 10h35.

Le Président du Conseil d'administration,
Eric BERTON

